

Soutien et développement de la création artistique

RÉGION GUYANE

La période de dépôt des demandes de subvention est du 15 octobre au 15 décembre.

Présentation du dispositif

La Collectivité Territoriale de Guyane encourage la création artistique afin de favoriser l'émergence de projets innovants et de qualité.

L'aide a pour objectifs de :

- Soutenir la recherche, l'innovation artistique et la création portant notamment sur l'identité guyanaise ;
- Soutenir la création dans les différents arts (spectacle vivant, visuels, plastiques...)
- Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales ;
- Faciliter la création à destination d'un plus large public ;
- Contribuer à la protection des œuvres guyanaises et les savoir-faire traditionnels.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à cette aide, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence :

- Associations loi 1901,
- Troupes et artistes professionnels et amateurs,
- Artistes indépendants pouvant justifier d'une expérience significative,
- Collectivités et établissements.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

- Rémunérations d'intervenants,
- Achat de fournitures (petits matériels,...)
- Supports numériques,
- Frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la collectivité ne devra pas excéder 80 % du plan de financement du projet.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement de la subvention intervient dans un délai minimum de 1 mois et demi après sa présentation en commission permanente.

Pour les versements de solde, les paiements interviennent dans un délai de 1 mois maximum après réception des pièces justificatives.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La période de dépôt des demandes de subvention se fait du 15 octobre au 15 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

RÉGION GUYANE

- Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – siège social
Carrefour Suzini
4179 route de Montabo
97300 CAYENNE
Téléphone : 0594 300 600
Télécopie : 0594 319 522